



**Contrecœur**  
sur le fleuve

**DÉCLARATION SOUS SERMENT - PREUVE DE RÉSIDENCE**

À compléter par la personne qui déclare son propre lieu de résidence

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, résidant et domicilié(e) au  
Prénom et nom

numéro, rue, appartement, ville et code postal

déclare solennellement que je réside à l'adresse ci-dessus depuis: \_\_\_\_\_  
mois, année

À compléter devant le commissaire à l'assermentation

Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_   
prénom et nom en lettres moulées

X

\_\_\_\_\_   
Signature de l'auteur de la déclaration

\_\_\_\_\_   
Date

**SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION**

Sceau

Déclaré solennellement devant moi, à Ville de Contrecœur.

\_\_\_\_\_   
Prénom et nom du commissaire

\_\_\_\_\_   
numéro du commissaire


\_\_\_\_\_   
Signature du commissaire à l'assermentation

\_\_\_\_\_   
Date

## Assermentation

Si vous désirez obtenir une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe à l'adresse suivante : [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca)

### Rôle

Certains textes de loi exigent qu'une personne soit assermentée avant de signer un document ou de témoigner. Cette formalité permet de donner un caractère plus officiel ou crédible à ce document ou témoignage. Par exemple, une personne qui déclare sous serment un fait qu'elle sait inexact et dans l'intention de tromper s'expose à des accusations de parjure en vertu du [Code criminel](#) .

Au Québec, les commissaires à l'assermentation sont nommés par le ministre de la Justice pour une période renouvelable de trois ans. Leur rôle est de faire prêter serment à des personnes dans les cas où le serment est requis ou permis par la loi.

### Pouvoir et restrictions

Un commissaire à l'assermentation peut :

- Faire prêter le serment au Québec (et à l'extérieur du Québec, s'il y est autorisé) pour une procédure ou un document destiné uniquement au Québec;
- Demander un montant maximum de 5 \$ en honoraires pour chaque serment.

Un commissaire à l'assermentation ne peut pas :

- Certifier des documents ou attester qu'une copie d'un document est conforme à l'original. Un commissaire à l'assermentation n'est pas nommé pour accomplir une telle fonction. Le seul pouvoir que la loi lui accorde est de faire prêter serment à des personnes dans les cas où le serment est requis ou permis par la loi. Dans ces circonstances, il pourrait, tout au plus, faire prêter serment à une personne qui lui présente une copie d'un document et qui déclare qu'elle est conforme au document original. Toutefois, cette déclaration n'aurait pas pour effet de donner une valeur authentique à cette copie, car seul le dépositaire d'un document original détient ce pouvoir (par exemple, le notaire pour le testament notarié, le directeur de l'état civil pour un acte de naissance).

### Responsabilités

La seule responsabilité du commissaire à l'assermentation est de recevoir le serment. Il n'est donc pas obligé de vérifier le contenu de la déclaration. En effet, c'est à la personne assermentée de connaître le contenu du document pour lequel elle est assermentée.

Par contre, le commissaire à l'assermentation peut refuser d'assermenter pour certaines raisons.

Voici les principaux motifs de refus :

- le document ne respecte pas les formes exigées;
- le document contient des erreurs flagrantes, des affirmations gratuites ou grossières;
- la personne qui demande l'assermentation n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté.

Référence et pour plus amples renseignements

<https://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/ServicesPublics/Commissaire/Role.aspx>

**Voici les formulaires à votre disposition :**

1. Certificat d'hébergement/Lettre d'invitation  
Veuillez remplir le formulaire et communiquer avec le greffe pour la prise de rendez-vous.
2. Déclaration sous serment – Preuve de résidence et certificat de vie
  - Régie de l'assurance maladie du Québec - <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/declarations-serment-domicile>
  - Autres preuves de résidence

De plus, vous devez :

- fournir une preuve de résidence officielle datant de moins de 3 mois et une pièce d'identité officielle avec signature dont au moins une avec photo.
- Avoir en votre possession le formulaire émis par l'autorité compétente étrangère.

3. Enfant qui voyage à l'étranger

[https://voyage.gc.ca/docs/child/consent-letter\\_lettre-consentement-fra.pdf](https://voyage.gc.ca/docs/child/consent-letter_lettre-consentement-fra.pdf)